



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation de signature de Mme Christelle PORTIER aux agents de la DRFiP à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des patrimoines privés

Le préfet de la région et du département de la Réunion ;

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2015-510 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment ses articles 45 et 84 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques , notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2023 portant désignation de Mme Christelle PORTIER, administratrice de l'Etat, en qualité de Directrice régionale des finances publiques de la Réunion , par intérim, à compter du 19 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Réunion n° **1989** en date du **20 septembre 2023**, accordant délégation de signature à **Mme Christelle PORTIER**, Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de La Réunion.

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à **Mme Christelle PORTIER**, administratrice de l'Etat, Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté n° **1989** en date du **20 septembre 2023** à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de La Réunion sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par **Mme Franciane MOURGAPAMODELY**, administratrice des finances publiques, adjointe de la directrice régionale des finances publiques par interim et directrice du pôle patrimoine, contrôle, recouvrement et sécurité juridique, et le cas échéant, par **M. Alban MARNIER**, inspecteur principal des finances publiques.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **MM. Christophe LE FLOC'H, Nicolas BAUDON**, ou **Mme Stéphanie NATIVEL**, inspecteurs des finances publiques, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge celui du 1^{er} août 2023.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2023

Pour le Préfet,

La Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim



Christelle PORTIER
Administratrice de l'Etat